

Rapport du comité exécutif
au conseil municipal
à la suite du
Rapport de consultation et recommandations
de la Commission de la présidence du conseil
sur *Des outils de démocratie municipale*

Rapport déposé à l'assemblée du conseil de la ville du 31 mars 2008

Contexte

À l'automne 2007, la Commission de la présidence du conseil a tenu deux séances publiques portant respectivement sur le portail du conseil virtuel puis sur le rôle de l'Ombudsman de Montréal et sur le rapport annuel 2006 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). À cet effet, la commission a tenu deux assemblées soit le 20 septembre à la Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville et le 1^{er} novembre à la mairie de l'arrondissement de Verdun. La commission a tenu une troisième assemblée publique, le 15 novembre 2007, qui visait l'adoption des recommandations de la commission. Au total, quatre intervenants ont pris la parole au cours des travaux de la Commission.

La commission a produit un rapport résultant de ces deux études publiques assorti de recommandations, qu'elle a déposé à la séance du conseil de la Ville tenue le 17 décembre 2007. Le comité exécutif a pris connaissance de ce rapport à sa séance du 16 janvier 2008.

Le présent rapport du comité exécutif constitue les principaux éléments de réponse au rapport de la commission.

La Ville de Montréal remercie les intervenants qui ont pris la parole aux assemblées de la commission. Elle remercie également la Commission de la présidence pour l'intérêt qu'elle porte à l'égard des outils de démocratie municipale mis en place par l'Administration. Elle remercie également la Direction du greffe, au Service des affaires corporatives, et sa Division du soutien aux comités et commissions du conseil, pour avoir assuré le soutien organisationnel et professionnel nécessaires à la tenue de ces études publiques.

Le rapport

Dans son rapport, la commission souligne la qualité du travail accompli par le Service des communications et des relations avec les citoyens, responsable du portail du conseil virtuel. Elle souligne également la qualité des dossiers et des enquêtes émanant du bureau de l'Ombudsman ainsi que la qualité des consultations publiques menées par l'OCPM.

Conseil virtuel

Concernant le portail du conseil virtuel, la commission a émis une recommandation au sujet de l'accessibilité pour tous les élus aux documents produits par toutes les instances décisionnelles.

Depuis décembre dernier, tous les élus, conseillers de ville et conseillers d'arrondissement, sont en mesure de consulter les documents liés au conseil municipal et au conseil d'agglomération par l'application du conseil virtuel *Accès aux documents des instances*.

De plus, la grande majorité des arrondissements utilise cette application pour diffuser auprès de leurs élus les ordres du jour et les documents afférents aux assemblées du conseil d'arrondissement. Quant à la possibilité toutefois de rendre ces documents également accessibles à l'ensemble des élus, la décision relève des arrondissements.

Par ailleurs, bon nombre d'arrondissements versent aussi dans le portail du conseil virtuel les règlements adoptés par leur conseil afin que les citoyens puissent y avoir accès.

Cette utilisation progressive et constante du conseil virtuel par les arrondissements résulte d'un travail soutenu de promotion auprès de ces instances.

La commission a également recommandé que les édimestres des sites des arrondissements soient encouragés à y créer des liens vers le site du conseil virtuel afin de favoriser sa visibilité.

Dans le cadre d'échanges continus entre la Direction du greffe, la Division de la qualité des services aux citoyens, responsable de l'application du conseil virtuel, et les arrondissements, les édimestres en arrondissement sont actuellement invités à créer de tels liens. Il s'agit ici d'encourager les citoyens à découvrir le volet du conseil virtuel leur permettant de consulter les ordres du jour et les procès-verbaux des instances, de visionner des capsules vidéo du conseil municipal et à découvrir également le volet leur permettant de consulter les règlements municipaux et ce, dans un objectif d'accroître la transparence de l'Administration municipale et de stimuler la participation des citoyens.

Concernant la promotion du portail du conseil virtuel, la commission recommande de publiciser davantage ce portail par l'entremise des médias locaux et auprès des communautés ethnoculturelles. La Ville a déjà tenu des événements de presse lors du lancement du portail. Toutefois, en réponse à la recommandation de la commission, le Service des communications et des relations avec les citoyens sera invité à porter une attention particulière quant aux efforts additionnels qui pourraient être déployés.

Portail de la Ville de Montréal

La commission a recommandé par ailleurs de créer des hyperliens menant aux sites de partenaires municipaux importants. Ces hyperliens sont actuellement en place, notamment en ce qui a trait aux sites de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), de la Société du Havre, du Quartier international et de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Ces liens sont accessibles en page d'accueil du portail de la Ville de Montréal sous la rubrique *Index du site*. L'hyperlien menant au site de la Société de transport de

Montréal (STM) est accessible également sous la rubrique *Le Montréal pratique*, toujours en page d'accueil.

La commission est toutefois d'avis que ces liens ne semblent pas de lecture évidente pour certains utilisateurs. Le comité exécutif est sensible à cette préoccupation de la commission et demandera au Service des communications et des relations avec les citoyens d'examiner cette question des hyperliens dans le cadre des travaux que le service a entrepris en vue de revoir la présentation du portail. À cet effet, une étude d'ergonomie de navigation est en cours avec la participation de citoyens utilisateurs du site de la Ville de Montréal. Le service soumettra de nouvelles propositions dès 2008 afin d'améliorer le portail et de faciliter sa fréquentation par les utilisateurs.

Ombudsman de Montréal et Office de consultation publique de Montréal

Dans son rapport, la commission recommande que soient revues certaines dispositions législatives relativement à l'ombudsman et à l'OCPM. Dans le premier cas, la commission souhaite que les élus soient avisés par l'ombudsman lorsqu'il décide d'intervenir ou de procéder à une enquête. En vertu du *Règlement sur l'ombudsman*, celui-ci a présentement l'obligation d'aviser le directeur général et, selon le cas, le directeur du service de la ville, le directeur de l'arrondissement, le directeur de la société paramunicipale ou de la société contrôlée par la ville lorsqu'il y a intervention ou enquête.

Après consultation de l'ombudsman, il est souhaitable, de l'avis du comité exécutif, que les élus soient informés des dossiers susceptibles de les concerner. Cette situation prévaut actuellement et le comité exécutif est favorable à cette pratique. En effet, lorsqu'un élu est directement concerné, il est considéré par l'ombudsman comme une des parties impliquées et il est directement contacté afin d'obtenir l'information nécessaire permettant à l'ombudsman de bien comprendre l'ensemble du dossier. Par contre, lorsque le dossier est uniquement de nature administrative, seule la partie administrative est contactée par l'ombudsman. Le fait de traiter ainsi ce type de dossiers rassure les citoyens. Elle garantit, entre autres, l'impartialité et l'indépendance de cette instance qu'est le bureau de l'ombudsman. En conséquence, il n'apparaît pas approprié d'apporter une modification au *Règlement sur l'ombudsman*.

Comme seconde modification législative, la commission recommande de modifier la Charte de la Ville de Montréal afin d'ajouter une fonction de suivi à la mission de l'OCPM, assortie d'un mécanisme formel de consultation, lorsqu'il s'agit de grands projets s'échelonnant sur plusieurs années et évoluant constamment.

La mission de l'OCPM tel qu'énoncée à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal permet actuellement au comité exécutif et au conseil de la ville de mandater l'Office afin de tenir des audiences publiques pour tout projet désigné

par l'un ou l'autre. Comme l'article 83 permet déjà de répondre à la présente recommandation, il n'apparaît pas nécessaire, de l'avis du comité exécutif, de s'adresser au gouvernement du Québec pour obtenir une modification législative à la Charte de la Ville de Montréal.

Une dernière recommandation concerne les locaux de l'ombudsman. Les échanges se poursuivent entre le Service des affaires corporatives et l'ombudsman dans le but de satisfaire aux demandes de ce dernier tout en tenant compte des besoins des différents occupants des espaces à l'hôtel de ville.

Conclusion

En conclusion, le présent rapport du comité exécutif constitue l'ensemble des réponses déposées au conseil de la Ville à la suite du rapport de la commission portant sur *Des outils de démocratie municipale*. Le comité exécutif tient à souligner la contribution fort appréciée de la Commission de la présidence du conseil à la vie démocratique et remercie celle-ci pour la qualité de ses travaux.